

# **2021-UNAT-1094, Khalid Younis**

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT n'a pas été en mesure de détecter aucune erreur dans le jugement de l'UND, qui est en accord avec la jurisprudence cohérente de l'UNAT.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision de refuser à M. Younis certaines indemnités de subsistance quotidiennes et aux dépenses de terminal supplémentaires dans le cadre de son voyage officiel vers et depuis Brindisi, y compris son séjour à Khartoum.

## Principe(s) Juridique(s)

Au fur et à mesure que la période de réponse a expiré et que M. Younis n'a pas déposé sa demande dans les 90 jours, UNT n'a eu aucune compétence pour examiner les avantages de sa réclamation. Les échanges en cours avec l'unité d'évaluation de la gestion (MEU) n'étendent ni ne réinitialisent les délais applicables, pas plus que la réponse de MEU plus de 90 jours après l'expiration du délai de 45 jours change la situation.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Texte Supplémentaire du Résultat

Appel rejeté et jugement n ° UNT / 2020/112 Affirmé

## Applicants/Appellants

Khalid Younis

## Entité

NUMUAD

## Numéros d'Affaires

2020-1413

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

3 Jul 2022

## President Judge

Juge Knierim

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Indemnité journalière de subsistance (IJS)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

## Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(i)(b)

## Jugements Connexes

UNDT/2020/112

2016-UNAT-679

2019-UNAT-941